



Certicat urbanisme et adaptation mineures

Par **riving**, le **01/10/2010** à **17:44**

Bonjour
je me pose une petite question

je suis intéressé par un terrain d'une surface de 1420m² (ajout de deux parcelles) ,ou la surface minimum pour construire est de 1500m².

En me renseignant un peu , j ai vu que l ' on pouvait obtenir une adaptation mineures(dérogation par le maire de la commune) pour pouvoir construire.

soit une dérogation de 80m² soit 6%.

j ai eu par oral l ' accord du maire , qu il signerait l ' accord du permis de construire ,soit l ' accord de cette dérogation.

je me demandai si un accord oral suffisait , ou si je devais demandé auparavant le certificat d ' urbanisme incluant par écrit cette dérogation.Qu'en pensez vous

merci